Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL ID. 027-200070142-20240704-102_2024-DE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués <u>Etaient présents</u> :

Amfreville les Champs

M. Cordier,

En exercice : 48 Bacqueville

M. Collette,

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin Mme Fouquet,

Bourg Beaudouin M. Halot,

Présents : 37 Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais, Votants : 48 Douville/Andelle M. Cramer,

Douville/Andelle M. Cramer,
Fleury-la-Forêt M. Godebout,

Fleury sur Andelle MM. Gavelle, Vieillard.R,

Flipou M. Cousin Houville-en-Vexin M. Lebreton,

Le Tronguay

Les Hogues Mme Bachelet,

Le : 28 juin 2024 Letteguives

Date de convocation :

Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménesqueville M. Cahagne,

Délibération affichée Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,

Le: Perruel

Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hebert

Radepont M. Minier
Renneville M. Vieillard G,

Romilly/Andelle Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,

Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire,

Val d'Orger MM. Blavette, Bonneau, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,

Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoirs: M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziélinski à M.Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

<u>Environnement, développement durable et mobilités : Règlement intérieur relatif au fonctionnement du comité des partenaires : approbation</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°59/2023 du conseil communautaire portant création du comité des partenaires ;

Vu l'avis favorable du comité des partenaires de la mobilité en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 19 juin 2024,

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et afin de se conformer aux obligations de la loi d'orientation des mobilités, la Communauté de communes a créé une nouvelle instance appelée « comité des partenaires ».

Cette instance doit se réunir à minima une fois par an et avant toute évolution substantielle de la politique de mobilités pour échanger

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le



sur les services qui relèvent de la compétence de l'intercommunalité, à savoir, les m solidaires.

ID: 027-200070142-20240704-102_2024-DE

Il permet aux partenaires institutionnels, aux usagers des transports, aux associations du territoire d'échanger et mieux comprendre les enjeux liés à la mise en place de services de mobilités à l'échelle de l'intercommunalité.

Une première séance s'est tenue le 30 mai dernier lors de laquelle un projet de règlement intérieur a été présenté.

Composé de onze articles, le document définit les modalités de fonctionnement et la composition du comité.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité en Lyons Andelle annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.



<u>Voies et délais de recours :</u> la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.